

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain de Villeurbanne, vous avez approuvé, lors du conseil de communauté du 21 décembre 1998, la convention-cadre de gestion de proximité qui vise à réaliser des actions de proximité en complément des projets urbains, dans les quartiers de Saint Jean, les Buers et Bel Air-les Brosses pour cinq ans.

Une des actions prévues dans cette convention-cadre ne pouvant se réaliser, à savoir la mise en place de correspondants de nuit, pour 865 000 F, il vous est proposé de modifier les engagements financiers prévus dans cette convention.

Pour la période 1998-1999, les engagements des partenaires étaient les suivants :

- Etat	2 036 000 F
- communauté urbaine de Lyon	851 000 F
- ville de Villeurbanne	758 000 F
- bailleurs sociaux	1 690 900 F
- autres	1 304 000 F

Total TTC	6 639 900 F
-----------	-------------

Le nouveau montage financier de la convention-cadre serait le suivant :

- Etat	2 006 000 F
- communauté urbaine de Lyon	656 000 F
- ville de Villeurbanne	423 000 F
- bailleurs sociaux	1 690 900 F
- autres	999 000 F

Total TTC	5 774 900 F
-----------	-------------

Cette modification entraîne une baisse de la participation de la Communauté urbaine ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et administration ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération modifiée telle qu'elle lui a été présentée.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention-cadre modifiée avec les différents partenaires intéressés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,